

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE
Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mil vingt-trois, le 06 février,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 30/01/2023 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Jacky GAVARD, Michel HERVE, David SERVAGEANT,
Hubert CHEVALLET.

MMES : Natalie BREUZA, Nicole DURET, Nadège SAPORITO, Denise
FERNANDES, Natacha MAITRET, Christine PIANTCHENKO, Elise RIONDEL.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Priscille MARTINS FERREIRA,
Madame Aline VEYRAT,
Monsieur Dominique GABERT,
Monsieur Nicolas GODET.

POUVOIRS : Monsieur Kolja RIEFFESTAHL, donne pouvoir à Laurent FAVRE,
Monsieur Rodolphe ARNOULD donne pouvoir à Natalie BREUZA

*Madame Nicole DURET nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

1. *Approbation du PV de la séance du 09//01/2023,*
2. *Motions de soutien aux infirmiers libéraux de la Haute-Savoie,*
3. *Devis fibre bâtiments communaux,*
4. *DIVERS*

1. *Approbation du PV de la séance du lundi 09/01/2023,*

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2. Motions de soutien aux infirmiers libéraux de la Haute-Savoie,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Motion de Madame Sylviane Noël, Sénatrice du département de la Haute Savoie :

« Madame le Maire, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue,

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23 ,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain. Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

Cher(e) Collègue, la menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne et d'ores et déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Je me bats depuis plusieurs semaines pour tenter d'infléchir la position de la CPAM. J'ai déjà saisi à plusieurs reprises Madame Cabot, directrice générale de la CPAM de Haute-Savoie, mais également le Préfet de la Haute-Savoie et le Ministre de la Santé, pour les alerter sur les dangers d'un tel dispositif d'indemnisation des frais kilométriques.

Compte-tenu de l'urgence de la situation, j'invite chacun d'entre vous à proposer en conseil municipal ou communautaire, une motion visant à alerter la CPAM et le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de cette décision. »

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
11 voix pour, 2 contres, 1 abstention.

DONNE son soutien visant à alerter la CPAM et le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences du nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux de la Haute-Savoie.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Devis fibre bâtiments communaux.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Afin d'offrir un meilleur réseau au sein des bâtiments communaux, il est proposé de mettre en place le déploiement du réseau très haut débit en fibre optique. En tant qu'opérateur de service, la société Alpcorn a la possibilité de nous fournir des liens d'accès reposant sur les constructeurs historiques de la région.

Pour ce faire nous vous proposons un devis à cet effet, il comporte les éléments suivants :

FRAIS DE MISE EN SERVICE				
Référence	Prestation	Quantité	Prix Unit. (HT)	Prix total (HT)
03-1210-01-F/M	FTTH 1 Gb / 200 Mb -Zone ZTD / ZMD	1	150 €	150 €
MOING	Installation du routeur et paramétrage	1	400 €	400 €
Total des frais de mise en service				550 €

FRAIS MENSUELS				
Référence	Prestation	Quantité	Prix Unit. (HT)	Prix total (HT)
03-1210-01-F/M	FTTH 1 Gb / 200 Mb -Zone ZTD / ZMD	1	62 €	62 €
02-351-01-V	ROUTEUR FTTH	1	4,70 €	4,70 €
Total des frais de mensuels				66,70 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DONNE un avis favorable pour le déploiement de la fibre au sein des bâtiments communaux,

AUTORISE la société ALPCOM à intervenir pour la mise en place de la fibre,

VALIDE l'offre fibre présentée, soit 550.00€ de frais de mise en service et 66.70€ de frais mensuels,

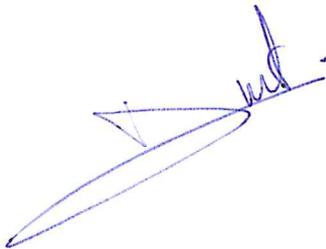
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. DIVERS

RAS.

Monsieur le Maire clôture la séance le lundi 06 février 2023 à 21h20.

La secrétaire de séance Nicole DURET



Monsieur le Maire, Laurent FAVRE

